

# SÉANCE DU 29 JUIN 2015



L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

**Présents** : BRIANT Michel, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Mugnette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

**Absents** : BRUSQ GILDAS, BOSSER Nadine.

**Secrétaire de séance** : Madame CARIOU Liliane a été nommée secrétaire.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/05/2015
- **Finances :**
  - Examen et vote des comptes administratifs 2014
  - Examen et vote des comptes de gestion 2014
  - Affectation des résultats de fonctionnement 2014
  - Examen et vote des budgets supplémentaires 2015
- **SPANC**
  - Approbation des tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif
- **Bibliothèque :**
  - acquisition et installation d'une connexion wifi
  - Informatisation de la bibliothèque, participation communale
- **Subventions :**
  - Demande de subvention APE d'Esquibien, temps d'activités périscolaires
  - Demande de subvention du CNCS pour l'organisation de l'étape du Tour Duf' 2015
  - Demande de subvention Amicale laïque d'Audierne
  - Demande de subvention Bibliothèque « Lecture et loisirs », abonnements gratuits
- **Sécurisation de la circulation routière :**
  - Demande subvention au titre de la répartition des amendes de police
- **Ressources humaines :**
  - Modification du nombre d'heures hebdomadaire de service de l'emploi de l'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale.
- **Avis d'enquête publique :**
  - Renouvellement d'autorisation de l'exploitation avec extension de la carrière de Kervana à Plouhinec
- **Questions diverses**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 29 mai 2015. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 29 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

## DELIBERATION N°1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

Yves CARIOU, adjoint aux finances, invite Ronan LOLLIER, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Vu l'article 2121-31 du C G C T

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget principal joint à la présente délibération**

**Pour : 16      Contre : 0      Abstentions : 0**

## **DELIBERATION N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : SERVICE COMMERCIAL**

Yves CARIOU, adjoint aux finances, invite Ronan LOLLIER, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service commercial dressé par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Vu l'article 2121-31 du C G C T

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2014 du service commercial joint à la présente délibération.**

**Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

## **DELIBERATION N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ASSAINISSEMENT**

Yves CARIOU, adjoint aux finances, invite Ronan LOLLIER, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du budget Assainissement dressé par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Vu l'article 2121-31 du C G C T

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget Assainissement joint à la présente délibération.**

**Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

## **DELIBERATION N°4 - COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article 2121-31 du C G C T

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Décide que le Compte de Gestion du Budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°5 –  
COMPTE DE GESTION 2014 : SERVICE COMMERCIAL**

Vu l'article 2121-31 du C G C T

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Décide que le Compte de Gestion du service Commercial dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°6 - COMPTE DE GESTION 2014 : ASSAINISSEMENT**

Vu l'article 2121-31 du C G C T

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Décide que le Compte de Gestion du Budget d'assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°7 - BUDGET PRINCIPAL :  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

Vu l'article 2121-31 du C G C T  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 Contre, 0 abstention,**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

**DECIDE** de statuer sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif présente :

- un résultat brut cumulé de fonctionnement : + 320 473.06 €
- un résultat brut cumulé d'investissement : - 383 446.44 €

Constatant que les restes à réaliser d'investissement 2014 s'élèvent à :

- en recettes : + 1 085 205.16 €
- en dépenses : - 959 465.45 €
- résultat + 125 739.71 €

Constatant un besoin de financement de l'investissement de 257 706.73 €

Un résultat brut d'investissement : - 383 446.44 €

Un excédent des restes à réaliser + 125 739.71 €

Constatant que la dette en capital 2014 est couverte par les recettes propres de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 : Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés : 257 706.73€

**DECIDE** de reporter aux comptes suivants les résultats nets constatés

- Compte 001 : Résultat d'investissement reporté : 383 446.44 € (Dépenses)
- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 62 766.33 € (Recettes)

**DELIBERATION N°8 - BUDGET COMMERCIAL :  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

Vu l'article 2121-31 du C G C T  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré**

**Par 17 voix pour, 0 Contre, 0 abstention,**

**DECIDE** de statuer sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif présente :

- un résultat brut cumulé d'exploitation : + 11 030.11 €
- un résultat brut cumulé d'investissement : + 33 271.77 €

**DECIDE** d'affecter la totalité du résultat brut d'exploitation au R002 : 11 030.11 €

**DECIDE** de reporter aux comptes suivants les résultats nets constatés

- Compte 001 : Résultat d'investissement reporté : + 33 271.77 € (Recettes)
- Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : + 11 030.11 € (Recettes)

**DELIBERATION N°9 - BUDGET ASSAINISSEMENT :  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

Vu l'article 2121-31 du C G C T  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré**  
**Par 17 voix pour, 0 Contre, 0 abstention,**

Le Conseil Municipal  
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

**DECIDE** de statuer sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif présente :

un résultat brut cumulé d'exploitation : + 10 115.52 €  
un résultat brut cumulé d'investissement : - 19 005.55 €

Constatant que les restes à réaliser d'investissement 2014 s'élèvent à :

en recettes : + 237 247.34 €  
en dépenses : - 216 624.60 €  
résultat 20 622.74 €

Constatant que le résultat des R.A.R. couvre le besoin de financement

un résultat brut d'investissement : - 19 005.55 €  
un excédent des restes à réaliser + 20 622.74 €

Constatant que la dette en capital 2014 est couverte par les recettes propres de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter la totalité du résultat brut d'exploitation au R002 : d'un montant de 10 115.52 € » :

**DECIDE** de reporter aux comptes suivants les résultats nets constatés

Compte 001 : Résultat d'investissement reporté : 19 005.55 € (Dépenses)  
Compte 002 : Résultat D'exploitation reporté : 10 115.52 € (Recettes)

**DELIBERATION N°10 - SERVICE COMMERCIAL :  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015**

Yves CARIOU, adjoint aux finances, invite Ronan LOLLIER, secrétaire général de la Mairie, à présenter le budget supplémentaire du service commercial de Sainte Evette pour 2015.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 11 030.11 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	5200.00 €
- Chapitre 023	:	Virement à la S.I	5830.11 €

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 002	:	Excédent de fonctionnement reporté	11030.11 €
----------------	---	------------------------------------	------------

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 39 101.88 € euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 23	:	Travaux	39 101.88 €
---------------	---	---------	-------------

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 021	:	Virement de la section de fonctionnement	5 830.11 €
- Chapitre 001	:	Solde d'exécution de la SI reporté	33 271.77 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Adopte le budget supplémentaire du service commercial de Sainte Evette pour l'exercice 2015.**

**Pour : 17                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°11 – ASSAINISSEMENT :  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015**

Yves CARIOU, adjoint aux finances, invite Ronan LOLLIER, secrétaire général de la Mairie, à présenter le budget supplémentaire du service assainissement pour 2015.

En section d'exploitation, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 10115.52 €.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 65 : Allocations -subventions 7 225,00
- Chapitre 66 : Charges financières 3 441.02 €

En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 10 115.52 €

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 237 247.34 €.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours 216 624,60 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 1 617.19 €
- Chapitre 001 : Solde d'exécution reportée : 19005.55 €

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 237 247,34 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Adopte le budget supplémentaire du budget assainissement pour l'exercice 2015.**

**Pour : 17                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°12 - BUDGET PRINCIPAL :  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015**

Yves CARIOU, adjoint aux finances, invite Ronan LOLLIER, secrétaire général de la Mairie, à présenter le budget supplémentaire du service commercial de Sainte Evette pour 2015.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 89 889.43 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général 5 600.00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel 3 000.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 9 000 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 1289.43 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 71 000 euros

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 70 : Produits d'exploitation 5 154.72 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 11 457.88 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 9 600.00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 910.50 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 62 766.33

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 604 754.29 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 383 446.44 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 3000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 3438.00 €
- Opérations d'équipements 1 214 869.85 €

Total des dépenses d'équipement 1 221 307.85 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement 57 750.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 1 216 761.43 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 71 000 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Adopte le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2015.**

**Pour : 17                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°13 – TARIFS DES CONTROLES DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

René CALVEZ rappelle que dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectué.

Il informe les Conseillers que le Conseil Communautaire a modifié les tarifs de la manière suivante :

Type d'installation	Nature du contrôle	Montant en €
Neuve ou réhabilitée	Conception	40*
	Réalisation	50*
	Périodique	90
	Dans le cadre d'une vente	105

\* Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne déduite

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux tarifs

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré,  
Approuve les tarifs indiqués ci-dessus.**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°14  
CONNEXION WIFI - EQUIPEMENT INFORMATIQUE  
BIBLIOTHEQUE « LECTURE ET LOISIRS »**

- Connexion Wifi

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de mise en place d'une connexion Wifi entre la mairie et la bibliothèque et de retenir l'offre la société MHz dont le montant TTC s'élève à : 603.52 € TTC.

- Informatisation de la bibliothèque

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le soutien et la participation financière de la commune d'Esquibien aux opérations d'informatisation entrepris par l'association « Lecture et loisirs » d'Esquibien. Le soutien de 25% du montant de l'équipement par la commune permettra à la bibliothèque de solliciter l'octroi d'une subvention de 75% auprès de la Bibliothèque Départementale du Finistère.

Il est proposé au Conseil municipal de financer 25% de l'équipement informatique de l'association Lecture et loisirs dont le montant total s'élève à 4660 euros TTC. La participation communale est de **1165 euros TTC**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve la mise en place d'une connexion wifi entre la mairie et la bibliothèque ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 25 % des opérations d'informatisation entrepris par l'association « Lecture et loisirs » d'Esquibien.**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°15**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'étudier plusieurs demandes de subvention adressées en mairie.

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaires, prévus dans la réforme des rythmes scolaires, il sera proposé aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des parents d'élèves d'Esquibien.

Le CNCS a demandé une subvention pour l'organisation de l'étape du Tour Duf°2015 qui fera escale à Esquibien le 16 juillet 2015.

En 2014, la municipalité a décidé d'offrir l'abonnement aux enfants de l'école primaire d'Esquibien. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à la bibliothèque pour l'abonnement de 13 enfants. Le prix de l'abonnement est de 6 euros par enfant

L'amicale laïque d'Audierne sollicite une aide de la commune pour le local situé à Pors Péré en Esquibien.

**Le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions :**

Association des Parents d'élèves d'Esquibien	6740,00 €
CNCS	1500,00 €
Association « Culture et Patrimoine »	1000,00 €
Association « Lecture et loisirs »	78,00 €
L'amicale laïque de l'école P. Le LEC d'Audierne	357,00 €
Total	9675 €

**Pour : 17      Contre : 0      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°16**  
**SECURISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

Chaque année le Conseil départemental du Finistère est chargé par l'Etat de la répartition du produit des amendes de police. Ce dispositif subventionne les travaux d'amélioration et de sécurisation de la circulation routière.

Le Département a lancé un appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Afin de compléter le dossier déposé par la commune pour l'aménagement de voies piétonnes sécurisées entre le lotissement Toulemonde et l'espace aquatique communautaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet d'aménagement et de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Approuve le dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour des travaux d'amélioration et de sécurisation de la circulation routière.**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstentions : 0**

**DELIBERATION N°17**  
**SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

➤ Yves CARIOU, rapporteur, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service de l'emploi d'agent d'accueil de la mairie à temps non complet ; il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➤ Yves CARIOU, rapporteur, propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent d'accueil de la mairie à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service d'accueil de la mairie et de l'agence postale, et

La création d'un emploi d'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale à temps complet relevant de la catégorie C au service d'accueil de la mairie et de l'agence postale à compter du 1er septembre 2015.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 23 juin 2015,

DECIDE

D'adopter la proposition de supprimer l'emploi d'agent d'accueil de la mairie à temps non complet et de créer la création d'un emploi d'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale à temps complet relevant de la catégorie C au service d'accueil de la mairie et de l'agence postale à compter du 1er septembre 2015.

**Pour : 17      Contre : 0      Abstentions : 0**

**DELIBERATION n°18**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CARRIERE DE KERVANA - PLOUHINEC**

Dans le cadre de la demande présentée par « SAS Yves Le Pape et fils Travaux publics » pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation avec extension de la carrière « Kervana » à Plouhinec, une enquête publique se déroule du 15 juin au 15 juillet.

Le territoire de la commune d'Esquibien étant compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, l'avis du Conseil municipal est sollicité, conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce point.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Emet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation avec extension de la carrière « Kervana » à Plouhinec.**

**Pour : 17      Contre : 0      Abstentions : 0**

## **9°- Questions diverses**

### **Jugement dans l'affaire KERAVEC**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Cour administrative de Nantes a rejeté la requête présentée par la commune d'Esquibien ; La commune d'Esquibien versera à Mme Yvette, Annie et Jocelyne Keravec une somme de 2000 euros au titre de l'article L. 761 du code de justice administrative.

### **Renégociation d'un prêt contracté auprès de la BCME en 2007 (Théâtre Georges Madec)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la négociation du prêt auprès de la BCME (réhabilitation du Théâtre Georges Madec).

La renégociation du prêt nécessite au préalable un remboursement par anticipation du montant restant dû de 108589,87 € auquel s'ajoute une indemnité de 10858,99 euros.

Le coût total de l'opération atteindrait 17349,52 euros alors que le coût actuel en charges financières s'élève à 15862,77 €. La proposition de la banque ARKEA n'est pas avantageuse pour la collectivité.

### **Annulation du CUB 029 052 15 00019 délivré le 27 février 2015**

Monsieur le Maire informe les conseillers de demande d'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel n°CUB 029 052 15 00019 délivré le 27 février 2015. Monsieur le Maire précise aux conseillers que le village de Keroullou fait partie de Sainte-Evette et, à ce titre, le terrain pour lequel un CUB avait été délivré est constructible.

M. Le Maire sollicite l'avis informel du Conseil municipal sur la suite à donner à ce litige sur le plan judiciaire.

### **Prochain Conseil municipal :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un prochain Conseil municipal consacré à la commune nouvelle se tiendra le 8 juillet à 20 heures.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close*

*Délibéré les jours et en susdits*

*La séance est levée à vingt et une heures et vingt-cinq minutes.*